



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Le 6 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue **le 5 février 2018** à 19h33, à l'Hôtel de Ville, au 292 Chemin de la Rivière, Canton de Cleveland (Québec), sous la présidence du maire, Monsieur Herman Herbers.

Conseillers présents :    Monsieur Gerald Badger                    Monsieur Charles Brochu  
   Madame Sylvie Giroux                    Monsieur Fernand Leclerc  
   Monsieur Johnny Vander Wal

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal.

Monsieur Eric Courteau est absent et son absence a été motivée.

Madame Claudette Lapointe, directrice générale est aussi présente.

---

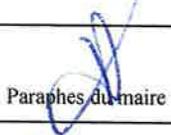
### 2018-022    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Fernand Leclerc, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant le point 8.24, à savoir :

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018
4. Correspondance
5. Divers comités
6. Finance
  - 6.1 Présentation des comptes à payer
  - 6.2 Présentation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
  - 6.3 Présentation des salaires, DAS et des frais de déplacements
7. Adoption de règlement et dispense de lecture (S/O)
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 548 concernant le remplacement du *Code d'éthique et de déontologie des élus*
8. Affaires nouvelles et suivies
  - 8.1 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) pour Claudette Lapointe et Julie Létourneau
  - 8.2 Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour Sylvain Gagnon
  - 8.3 Inscription et Autorisation à Sylvain Gagnon à participer au congrès 2018 de la COMBEQ
  - 8.4 Inscription et Autorisation à Julie Létourneau et Claudette Lapointe à participer au congrès 2018 de l'ADMQ
  - 8.5 Dépôt des inventaires de la municipalité – Sections Voirie et Administration
  - 8.6 Centre d'interprétation de l'Ardoise – Entériner le versement du don 2017
  - 8.7 Adoption du taux de l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada pour ajustement salarial des employés et des élus
  - 8.8 Acceptation du devis de soumission par invitation pour les travaux de nivelage sur le territoire de la municipalité et autorisation d'envoi
  - 8.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 8.10 Casino Black & Blanc – Demande de commandite
  - 8.11 Comité CCU – Nomination des nouveaux membres
  - 8.12 Acceptation de la soumission de Technic réseau Conseil pour l'achat d'un serveur
  - 8.13 Achat de logiciel informatiques « Office 365 » - Coût mensuel
  - 8.14 Demande de subvention à notre députée pour des travaux d'asphaltage sur une partie de la 2ième, 3ième et de la 4ième Avenue
  - 8.15 Therrien Couture - Offre de service pour l'adoption d'un règlement de gestion contractuelle
  - 8.16 Demande au MTQ pour que le nom de Cleveland soit indiqué sur les panneaux de direction des routes provinciales
  - 8.17 Ajout à la quote-part des Loisirs de Richmond pour défrayer les coûts associés aux employés de voirie de la Ville de Richmond qui effectuent le tracé des lignes sur le terrain de soccer de l'école Richmond Regional High School;
  - 8.18 Nomination d'un représentant pour siéger au Comité de Richmond et ses jeunes

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

 Paraphes du maire
 Paraphes de la directrice générale

- 8.19 Nomination d'un représentant pour participer à titre d'observateur aux réunions de Trans-Appel
- 8.20 Avis d'intention pour changer le nom du chemin De la Rivière
- 8.21 Fonds réservés pour les frais de notaire – Réforme cadastrale
- 8.22 Fonds réservés pour les frais de « Service scientifique et de génie » du Lac Denison
- 8.23 Fonds réservés pour Poteaux et fils électriques – rue Du Boisé
- 8.24 Lettre à madame Karine Vallières, députée
- 8.25 Varia
- 9 Rapport des activités de Monsieur le Maire
- 10 Période de questions pour le public
- 11 Levée de l'assemblée

Prochaine réunion : le 5 mars 2018

---

### 2018-023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2018-023-1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu que le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

---

### CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration, le tout selon les bons vœux du conseil.

---

### 2018-024 FINANCE

#### 2018-024-1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles Brochu, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu que les comptes à payer au montant de 11 776,99\$, tels que présentés aux membres du conseil, soient autorisés à être déboursés, en y ajoutant le fournisseur numéro 884 au montant de 967,33\$.

---

#### 2018-024-2 PRÉSENTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES DÉPENSES DÉJÀ AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu d'entériner les dépenses incompressibles au montant de 91 537,90\$ et les dépenses déjà autorisées par le conseil au montant de 1 610,00\$ le tout tel que présenté aux membres du conseil.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la Municipalité du Canton de Cleveland**

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

**2018-024-3 PRÉSENTATION DES SALAIRES, DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu que les frais de déplacements au montant de 303,16\$ soient autorisés à être déboursés. D'entériner les versements des salaires nets pour le mois de janvier 2018 au montant de 12 118,39\$ et les déductions à la source du mois de décembre 2017, au montant de 8 121,81\$.

**2018-025 ADOPTION DE RÈGLEMENT ET DISPENSE DE LECTURE**

**2018-025-1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu:

**QUE** le règlement portant le numéro 548 soit et est adopté à ce jour, tel que décrit ci-bas :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE CLEVELAND**

**RÈGLEMENT numéro 548**

**QUI REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
536 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

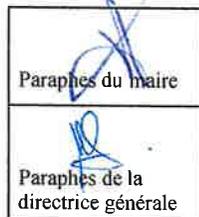
**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QU'** une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017 à Cleveland et que de ce fait, toute municipalité locale doit, avant le 1<sup>er</sup> mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art.13 Loi sur l'éthique).

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2018, par la conseillère Sylvie Giroux;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland



**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 23 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en *matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu :

**QUE** le règlement numéro 548 soit adopté et que le Conseil de la municipalité du Canton de Cleveland décrète ce qui suit :

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

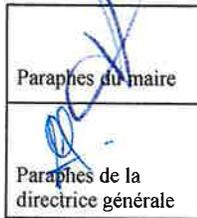
- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland



## II. INTERPRÉTATION

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## III. CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

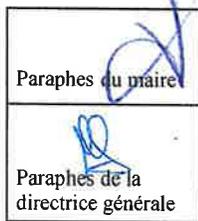
Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland



## 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## 7. Annonce

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions *prévues à l'article 31.*

## 8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

### 9. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 536 et/ou tout autre règlement antérieur ayant pour objet le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité du Canton de Cleveland.

### 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND, CE 5<sup>ÈME</sup> JOUR DE FÉVRIER 2018**

  
Herman Herbers, Maire

  
Claudette Lapointe GMA  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : **8 janvier 2018**

Adoption du projet de règlement : **8 janvier 2018**

Avis public résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas

être tenue avant le 7<sup>ème</sup> jour après la publication de cet avis public : **24 janvier 2018**

Adoption du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur (Avis de promulgation)- Affichage :

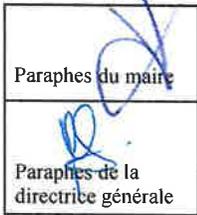
Transmission au MAMROT :

## AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVIS

### 2018-026 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018 POUR CLAUDETTE LAPOINTE ET JULIE LÉTOURNEAU

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu de renouveler la cotisation annuelle 2018 de madame Claudette Lapointe avec l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, au montant de 865,39\$ taxes incluses et incluant l'assurance. De plus, d'autoriser l'adhésion pour madame Julie Létourneau, membre Formation « Relève », au montant de 126,47\$ taxes incluses.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la Municipalité du Canton de Cleveland**



**2018-027 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN  
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR  
SYLVAIN GAGNON**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu de renouveler la cotisation annuelle 2018 de monsieur Sylvain Gagnon avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 431,16\$ taxes incluses.

-----

**2018-028 INSCRIPTION ET AUTORISATION À SYLVAIN GAGNON À  
PARTICIPER AU CONGRÈS 2018 DE LA COMBEQ**

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu que monsieur Sylvain Gagnon, Officier municipal, soit autorisé à assister au congrès de la COMBEQ pour l'année 2018. Que les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais inhérents de subsistance (transport, repas et hébergement) lui soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence maximale des crédits budgétaires disponibles à cette fin.

-----

**2018-029 INSCRIPTION ET AUTORISATION À JULIE LÉTOURNEAU ET  
CLAUDETTE LAPOINTE À PARTICIPER AU CONGRÈS 2018 DE  
L'ADMQ**

Il est proposé par le conseiller Fernand Leclerc, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu que madame Claudette Lapointe, directrice générale, et madame Julie Létourneau, adjointe administrative/réceptionniste/aide-urbanisme, soient autorisées à assister au congrès de l'ADMQ pour l'année 2018. Que les frais d'inscription soient payés par la municipalité et que les autres frais inhérents de subsistance (transport, repas et hébergement) leur soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence maximale des crédits budgétaires disponibles à cette fin.

-----

**DÉPÔT DES INVENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTIONS  
VOIRIE ET ADMINISTRATION**

Les listes des inventaires de la municipalité, section voirie et section administration au 31 décembre 2017 ont été déposées à la table du conseil.

-----

**2018-030 CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARDOISE – ENTÉRINER LE  
VERSEMENT DU DON 2017**

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu d'entériner le versement du don 2017 au montant de 500\$ au Centre d'interprétation de l'Ardoise. Que cette dépense non prévue au budget 2017 soit puisée dans le poste « Dons-Divers 2017 ».

**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la Municipalité du Canton de Cleveland**



**2018-031 ADOPTION DU TAUX DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DE STATISTIQUES CANADA POUR AJUSTEMENT SALARIAL 2018 DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** tous les employés reçoivent annuellement une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec, (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier et ce, rétroactif au 1er janvier de chaque année, le tout tel que prévu à la politique du gestionnaire de l'année en cours ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reçoivent également une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec, (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier et ce, rétroactif au 1er janvier de chaque année, le tout tel que prévu à l'article 7 du *Règlement sur le traitement des élus*, numéro 506;

**ATTENDU QUE** l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada a terminé l'année 2017 avec un taux de 1,9% pour le Québec;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2006-261 prévoit une augmentation du coût de la vie minimale de deux virgule cinq pourcent (2,5%);

**DANS LES CIRCONSTANCES**, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu d'accepter les augmentations salariales de deux virgule cinq pourcent (2,5%) telles que prévues à la résolution numéro 2006-261 avec effet rétroactif au premier janvier deux mille dix-sept (01-01-2017) pour tous les employés et selon l'article 7 du *Règlement sur le traitement des élus*, numéro 506, pour tous les élus.

-----

**----- ACCEPTATION DU DEVIS DE SOUMISSION PAR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE NIVELAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION D'ENVOI**

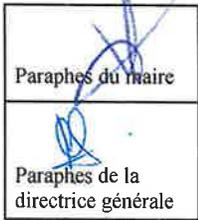
Ce point sera reporté à la prochaine réunion de conseil.

-----

**2018-032 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, à la municipalité du Canton de Cleveland, une compensation de 273576\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition du conseiller Johnny Vander Wal , appuyé par la conseillère Sylvie Giroux, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité du Canton de Cleveland informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

---

### 2018-033 CASINO BLACK & BLANC – DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu d'autoriser un montant de 300\$ à titre de commandite « Dame » au Centre d'Art de Richmond pour la soirée Casino Black & Blanc. Que cette dépense non prévue au budget 2018 soit puisée dans le poste « Dons-Divers 2018 ».

---

### 2018-034 COMITÉ CCU – NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES

**ATTENDU QU'** à la suite des élections municipales, monsieur Fernand Leclerc, conseiller municipal, ne peut plus agir en tant que Président du comité CCU;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2013-213, les membres citoyens du comité CCU en font partie depuis l'année 2014;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux membres citoyens pour le comité CCU;

**ATTENDU QUE** messieurs Jérémy Goorts, Serge Ouellette et Samuel Desrochers ont fait part à la municipalité de leur intérêt à être membres du comité CCU;

Dans les circonstances, il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu d'accepter les candidatures de messieurs Jérémy Goorts, Serge Ouellette et Samuel Desrochers, à titre de membres citoyens du comité CCU, pour l'année 2018 et les suivantes, jusqu'à un nouvel avis.

---

### 2018-035 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL POUR L'ACHAT D'UN SERVEUR

**ATTENDU QUE** le serveur de la municipalité est désuet et qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau serveur;

**ATTENDU QUE** la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil propose un serveur Dell T330 pour les besoins de la municipalité;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

Dans les circonstances, il est proposé par le conseiller Fernand Leclerc, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu d'accepter la soumission de Tech-Nic Réseau Conseil pour l'achat d'un nouveau serveur au montant de 6 264,48\$, plus taxes, le tout tel que prévu à sa soumission du 22 janvier 2018, numéro 1764.

---

### 2018-036 ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES « OFFICE 365 » -COÛT MENSUEL

**ATTENDU QUE** les logiciels d'Office 2010 ne seront plus compatibles avec le logiciel Sygem;

**ATTENDU QUE** le coût mensuel d'Office 365 Business Premium qui nous est offert par Tech-Nic Réseau Conseil est plus avantageux que de faire l'achat des logiciels informatiques pour chaque poste de travail;

Dans les circonstances, il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu d'accepter le coût mensuel de 17\$/mois plus taxes, pour l'Office 365 Business Premium, payable à Tech-Nic Réseau Conseil.

---

### 2018-037 DEMANDE DE SUBVENTION À NOTRE DÉPUTÉE POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA 2<sup>ÈME</sup> AVENUE, UNE PARTIE DE LA 3<sup>ÈME</sup> AVENUE ET UNE PARTIE DE LA 4<sup>ÈME</sup> AVENUE

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Cleveland désire effectuer des travaux d'asphaltage, sur une partie de la 2<sup>ème</sup> Avenue, 3<sup>ème</sup> Avenue et 4<sup>ème</sup> Avenue dans son secteur résidentiel;

**ATTENDU QUE** ces travaux représentent des sommes importantes, soit approximativement :

- 15 120\$ plus taxes, pour les 100 mètres d'asphalte sur une partie de la 2<sup>ème</sup> Avenue;
- 34 020\$ plus taxes, pour les 225 mètres d'asphalte sur la 3<sup>ème</sup> Avenue ;
- 13 608\$, plus taxes, pour les 90 mètres d'asphalte sur la 4<sup>ème</sup> Avenue;

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu unanimement de faire une demande d'aide financière auprès de notre députée, madame Karine Vallières, pour faire des travaux d'asphaltage sur la 2<sup>ème</sup> Avenue, la 3<sup>ème</sup> Avenue et la 4<sup>ème</sup> Avenue.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la Municipalité du Canton de Cleveland**



**2018-038 THERRIEN COUTURE – OFFRE DE SERVICE POUR L'ADOPTION  
D'UN RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption du projet de loi 122, les municipalités ont l'obligation d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** Therrien Couture, avocats, présente une offre de service relativement à l'adoption d'un Règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 122 sera modifié par le projet de loi 155;

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu d'accepter l'offre de service de Therrien Couture, avocats, relativement à l'adoption d'un règlement de gestion contractuelle, au coût de 900\$, tel que présenté dans l'offre de service du 25 septembre 2017, qui inclura les modifications au projet de loi 155. D'attendre les changements qui seront apportés au projet de loi 155 au cours de l'été avant d'adopter le règlement sur la gestion contractuelle.

-----

**2018-039 DEMANDE AU MTQ POUR QUE LE NOM DE CLEVELAND SOIT  
INDIQUÉ SUR LES PANNEAUX DE DIRECTION DES ROUTES  
PROVINCIALES**

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu de faire une demande auprès du Ministère des Transports afin que le nom de « CLEVELAND » se retrouve sur les panneaux routiers des routes provinciales. À défaut, de nous faire connaître les raisons de cette impossibilité.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à notre députée, madame Karine Vallières.

-----

**2018-040 AJOUT À LA QUOTE-PART DES LOISIRS DE RICHMOND POUR  
DÉFRAYER LES COÛTS ASSOCIÉS AUX EMPLOYÉS DE VOIRIE DE  
LA VILLE DE RICHMOND QUI EFFECTUENT LE TRACÉ DES LIGNES  
SUR LE TERRAIN DE SOCCER DE L'ÉCOLE RICHMOND REGIONAL  
HIGH SCHOOL**

**ATTENDU QUE** les employés de voirie de la Ville de Richmond effectuent le tracé des lignes sur le terrain de soccer de l'école Richmond Regional High School;

**ATTENDU QUE** ces coûts ne sont pas inclus dans l'entente intermunicipale de loisirs conclue entre la Ville de Richmond, le Canton de Melbourne et le Canton de Cleveland;

**ATTENDU QUE** le responsable des Loisirs a présenté un aperçu des coûts que représentent ces travaux, et que la quote-part de chacune des parties serait répartie comme suit :

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

Paraphes du maire
Paraphes de la directrice générale

Richmond 55,80% =	1279,45\$
Melbourne 16,89% =	387,27\$
Cleveland 27,31% =	626,20\$

**DANS LES CIRCONSTANCES**, il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu d'accepter le coût de la quote-part pour Cleveland qui représente un maximum de 626,20\$ pour l'année 2018. Il est bien entendu que ce montant peut-être à la baisse car ces coûts ont été calculés sur une période de 14 semaines **au maximum**. Si ces travaux sont effectués qu'une semaine sur deux ou qu'au cours d'une semaine, la température ne permet pas d'effectuer ces travaux, cette quote-part devra être à la baisse.

-----

### 2018-041 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DE RICHMOND ET SES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu de nommer la conseillère Sylvie Giroux, représentante pour la municipalité du Canton de Cleveland, pour siéger sur le Comité « Richmond et ses jeunes ».

-----

### 2018-042 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR PARTICIPER À TITRE D'OBSERVATEUR AUX RÉUNIONS DE TRANS-APPEL

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu de nommer le conseiller Fernand Leclerc, représentant pour la municipalité du Canton de Cleveland pour participer, à titre d'observateur, lors des comités de « Trans-Appel ».

-----

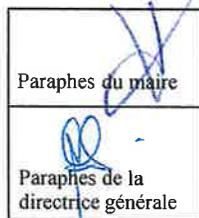
### 2018-043 AVIS D'INTENTION POUR CHANGER LE NOM DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger, appuyé par le conseiller Fernand Leclerc et résolu de soumettre notre avis d'intention pour changer le nom du chemin de la Rivière pour chemin « **David-Butch-Crack** », en l'honneur du défunt et de toutes les œuvres dont il a fait partie pour le bien de son milieu et qu'il a chéries tout au cours de sa vie.

QU'une lettre soit transmise aux gens demeurant sur le chemin De la Rivière, les informant de notre intention.

-----

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland



### 2018-044 FONDS RÉSERVÉS POUR LES FRAIS DE NOTAIRE – RÉFORME CADASTRALE

**ATTENDU QUE** le budget 2017 prévoyait une dépense de 25000\$ pour les frais d'Arpenteur et de notaire suite aux travaux de la réforme cadastrale;

**ATTENDU QUE** ce budget n'a pas été utilisé en entier en 2017 et que ces honoraires sont reportés à l'an 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit faire des surplus pour l'année financière 2017;

Il est proposé par le conseiller Charles Brochu, appuyé par le conseiller Johnny Vander Wal et résolu de réserver la somme de 20 359\$ du surplus de l'état financier 2017 et de le transférer au Fonds réservés – Réforme cadastrale, jusqu'à l'exécution des travaux prévus en 2018.

-----

### 2018-045 FONDS RÉSERVÉS POUR LES FRAIS DE « SERVICE SCIENTIFIQUE ET DE GÉNIE » DU LAC DENISON

**ATTENDU QUE** le budget 2017 prévoyait une dépense de 77 500\$ pour les frais de service scientifique et de génie pour le Lac Denison;

**ATTENDU QUE** ce budget n'a pas été utilisé en entier en 2017 et que la balance de ces honoraires sont reportés à l'an 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit faire des surplus pour l'année financière 2017;

Il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux, appuyé par le conseiller Gerald Badger et résolu de réserver la somme de 20 000\$ du surplus de l'état financier 2017 et de le transférer au Fonds réservés – Service scientifique – Lac Denison, jusqu'à l'exécution des travaux prévus en 2018.

-----

### 2018-046 FONDS RÉSERVÉS POUR POTEAUX ET FILS ÉLECTRIQUES – RUE DU BOISÉ

**ATTENDU QUE** le budget 2017 prévoyait une dépense de 18 000\$ pour l'installation des poteaux et des fils électriques par Hydro Québec, pour la rue Du boisé;

**ATTENDU QUE** ce budget n'a pas été utilisé en entier en 2017 et que la balance de ces honoraires sont reportés à l'an 2018;

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland



**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit faire des surplus pour l'année financière 2017;

Il est proposé par le conseiller Johnny Vander Wal, appuyé par la conseillère Sylvie Giroux et résolu de réserver la somme de 18 000\$ du surplus de l'état financier 2017 et de le transférer au Fonds réservés – Poteaux et fils électriques – Du Boisé, jusqu'à l'exécution des travaux prévus en 2018.

---

### **2018-047 LETTRE À MADAME KARINE VALLIÈRES – DÉPUTÉE DU COMTÉ DE RICHMOND**

**ATTENDU QUE** madame Karine Vallières, députée de Richmond, a annoncé par les médias, qu'elle quitte la vie politique et qu'elle ne se représentera pas aux prochaines élections;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont apprécié grandement la collaboration de madame Vallières dans les divers projets au cours de son mandat;

Dans les circonstances, il est résolu unanimement de transmettre à madame Karine Vallières, députée de Richmond, une lettre d'appréciation de la considération pour la municipalité au cours des années de son mandat.

---

### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

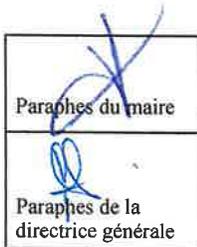
---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La période de questions au public a été allouée.

Il y a eu l'intervention du public sur les points suivants :

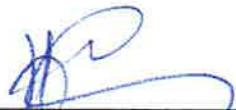
- Questionnement sur un lot non-conforme qui possède un service d'aqueduc mais pas le service d'égout
- Bonne idée pour mettre Cleveland sur la mappe
- Nivelage chemin Barr (ondin)
- Questionnement sur le changement du nom chemin De La Rivière à chemin David-Butch-Crack
- Travaux sur le Chemin De La Vallée

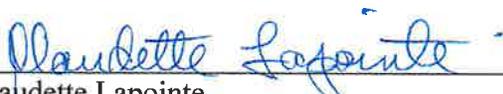


## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland

### 2018-048 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gerald Badger et résolu que la séance soit levée à 20h45.

  
\_\_\_\_\_  
Herman Herbers, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claudette Lapointe,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE CRÉDIT 2018-02

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland aux termes des résolutions, adoptée lors de l'assemblée du 5 février 2018.

À Canton de Cleveland, ce 6e jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.

  
\_\_\_\_\_  
Claudette Lapointe,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

### APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 6e jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.

  
\_\_\_\_\_  
Herman Herbers, Maire